

Projet de loi en faveur des revenus du travail

Afin de mettre en place un cadre plus favorable à la dynamisation des revenus du travail, le Ministre du Travail, Xavier BERTRAND, a présenté en Conseil des Ministres du 23 juillet dernier, un projet de loi en faveur des revenus du travail.

CE QU'IL FAUT RETENIR :

➤ **Mise sous condition des allègements de charges**

Le montant des allègements de charges sera réduit de 10% si l'entreprise soumise à l'obligation annuelle de négocier sur les salaires ne respecte pas cet engagement.

Cette mesure entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

Le montant de la réduction générale de charges sera également minoré si le premier niveau de la grille salariale de branche dont relève l'entreprise est resté inférieur au SMIC au cours des deux années précédentes.

Pour permettre aux branches d'engager des négociations salariales, cette modification n'entrera pas en vigueur en 2009, le projet de loi précisant que la date d'effet de la mesure, fixée par un décret à paraître, interviendra au plus tard le 1^{er} janvier 2011.

➤ **Intéressement**

Un crédit d'impôt égal sera ouvert au profit des entreprises qui concluront un accord d'intéressement entre la date de publication de la loi et le 31 décembre 2014, ainsi qu'à celles qui – en vertu d'un avenant – verseront une prime exceptionnelle d'intéressement à leurs salariés avant le 30 juin 2009.

➤ **Participation**

Le salarié aura à l'avenir le choix entre la disponibilité immédiate ou le blocage de ses droits à participation. Mais, les sommes débloquées seront assujetties à l'impôt sur le revenu.

➤ **SMIC**

A compter de 2010, le SMIC sera revalorisé automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année (et non plus au 1^{er} juillet).